

LA SANTÉ DES SALARIÉS NE SE NÉGOCIE PAS !

**DES DROITS POUR TOUTES
ET TOUS !**



OUVERTURE IMMÉDIATE DE NÉGOCIATIONS

Face à des épisodes caniculaires de plus en plus fréquents et intenses,
la CGT demande une négociation
afin de garantir des mesures durables de protection des salariés.

NOS REVENDICATIONS



Des vêtements légers
et rafraîchissants



De l'eau en quantité suffisante
et gratuite



De vraies pauses, plus nombreuses,
dans des zones fraîches et intégrées
dans les plans de charge



Le droit d'arrêter le travail
en cas de danger, sans pression,
sans sanction, sans reproche



Des interventions adaptées,
report des travaux non urgents
et arrêt aux heures les plus chaudes



Des conditions de travail dignes

RAPPEL LÉGAL

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025
impose à l'employeur :

- ✓ La mise en place de mesures de
préventions spécifiques aux fortes chaleurs
- ✓ Intégration du risque et des mesures
au DUERP
- ✓ La sensibilisation de l'ensemble
des salariés
- ✓ Une adaptation de l'organisation
du travail
- ✓ Toutes les mesures nécessaires
pour protéger la santé des salariés
- ✓ **Le droit de retrait** : Tout salarié peut
se retirer d'une situation de travail
dont il a un motif raisonnable de penser
qu'elle présente un danger pour sa vie
ou sa santé, sans subir de sanction.



LA CHALEUR EST UN RISQUE PROFESSIONNEL

La chaleur n'est plus un aléa marginal. C'est un risque professionnel durable,
qui doit être traité comme tel. Depuis le décret, l'employeur a une obligation
de protection de ses salariés : la santé doit passer avant la productivité.

**ASSEZ D'IMPROVISATION,
PLACE À LA NÉGOCIATION !**

La CGT demande à la direction
d'engager rapidement une négociation
sérieuse, structurée et **audacieuse**
sur ce sujet.



**SOYEZ AVEC NOUS POUR DEMANDER L'OUVERTURE RAPIDE
D'UNE NÉGOCIATION ET OBTENIR DE NOUVELLES GARANTIES !**

LA DIRECTION DOIT METTRE FIN AUX MANQUEMENTS ACTUELS.

LA SANTÉ N'ATTEND PAS. PROTÉGEONS-NOUS AUJOURD'HUI POUR TRAVAILLER DEMAIN.

